

# Laboratoires de biologie médicale



© 2015 Les Echos Publishing

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les laboratoires de biologie médicale ne pourront fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur au moins 50 % des examens de biologie médicale qu'ils réalisent. L'objectif étant d'atteindre les 100 % d'accréditation au 31 octobre 2020. Un décret vient de préciser les modalités de dépôt de ces demandes d'accréditation.

Les laboratoires ont jusqu'au 30 avril 2015 pour demander au Comité français d'accréditation (Cofrac), soit une demande initiale d'accréditation permettant de couvrir au moins 50 % en volume des examens de biologie médicale (dont au moins un examen accrédité par famille), soit pour les laboratoires disposant déjà d'une accréditation partielle, une demande d'extension d'accréditation.

Cette demande est accompagnée d'un questionnaire de renseignements à fournir lors de la demande, et d'annexes à fournir au plus tard au 30 juillet 2015. Tous ces documents peuvent être adressés par voie électronique ou par voie postale avec accusé de réception.

[Décret n° 2015-205 du 23 février 2015, JORF n° 0047 du 25](#)

© 2015 Les Echos Publishing